

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE NUMÉRIAN

ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS ET CRÉATION D'AVOIRS

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le mercredi 29 mai 2024 à 16h30 à Le Pouzin, siège du SYNDICAT MIXTE NUMÉRIAN, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du 30 avril 2024.

Présent(e)s : Mme Agnès AUDIGIER, M. Francis BARRY, M. Philippe BÉCHERAS, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Antoine-Alexandre CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Patrick FRANCOIS, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jérôme LEBRAT, M. Christian MASSOLA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, Mme Isabelle MASSEBEUF (Suppléante de M. Gilbert MOULIN), M. Gilbert PETITJEAN, Mme Danielle RAMERINI, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIEILHE.

Absent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick GAUTHIER, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Excusé(e)s : M. André BIENNIER, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Claude BRUN, Mme Martine CARRIER, M. Clément CHAPEL, Mme Sylvette DAVID, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Gérard GRIFFE, M. Fabrice LARUE, M. Pierre MAISONNAT, M. Grégory MAZET, M. Christophe MONTBLANC, M. Driss NAJI.

Pouvoirs :

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD,
- Mme Sylvette DAVID donne pouvoir à M. Christian MASSOLA.

Assistaient en tant qu'invités : M. Jean-Charles MANRIQUE, M. Michel VILLEMAGNE, M. Brice THIBAUD, M. Frédéric JACOUTON, Mme Victoria BRIELLE, Mme Samantha CORVIONE.

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 32

- o Pour : 32
- o Contre : 0
- o Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE NUMÉRIAN

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le plan comptable M57 ;

Vu, les statuts du Syndicat Mixte de Numérian validés par délibération du 15 décembre 2023 et notifiés par arrêté préfectoral n°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023

Vu, les exercices antérieurs de l'EPIC Numérian, et notamment l'exercice 2022 ;

Le Président explique que des écarts de facturation ont été identifiés après examen de l'exercice 2022.

La situation étant différente entre le cas d'un avoir partiel et celui d'un avoir total, le tableau joint en annexe a donc veillé à séparer ces deux situations.

Il sera donc possible de constater au cas par cas les corrections à effectuer compte tenu des erreurs de facturation observées.

Cet examen s'inscrit dans l'audit général des écritures de Numérian qui devrait bientôt arriver à son terme et voir ainsi limiter ce type de situation à des situations exceptionnelles, comme cela est observé dans le cadre d'un fonctionnement normal.

Il convient donc de valider en séance de Conseil Syndical l'annulation des titres émis de l'exercice antérieur 2022 afin d'annuler ces montants.

Il est annexé à la présente délibération :

- Annexe : Tableau récapitulatif des avoirs pour l'exercice antérieur 2022.

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve de procéder à l'annulation des factures et des titres sur l'exercice antérieur 2022 ;**
- **Approuve la création d'avoirs mentionnées dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;**
- **Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 29 mai 2024,

Le Président,



Jérôme BERNARD

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.